

REGLEMENT DES 31^{ème} INTERDISTRICTS

CHALLENGE JEAN MARIE DELHAYE

» ARTICLE 1

L'épreuve est réservée aux joueurs licenciés traditionnels FFFT sélectionnés par leur District dans chaque catégorie jeunes.

» ARTICLE 2

La compétition comprend 10 séries :

POUSSINES	POUSSINS
BENJAMINES	BENJAMINS
MINIMES FILLES	MINIMES GARCONS
CADETTES	CADETS
JUNIORS FILLES	JUNIORS GARCONS.

Un(e) joueur(se) pourra être surclassé(e), uniquement dans la catégorie immédiatement supérieure.

» ARTICLE 3

Les compositions d'équipes sont faites par les responsables du District.

C'est le coordonnateur du District qui prend la décision finale.

Aucun appel n'est possible.

Le jour de l'épreuve, un District ne peut présenter que 10 compétiteurs (5 garçons et 5 filles).

1 responsable technique et 3 conseillers pour l'ensemble de la compétition.

Ces personnes sont désignées par le coordonnateur du District.

Seules ces 4 personnes désignées pourront conseiller une joueuse ou un joueur de leur District.

» ARTICLE 4

Seuls les remplaçants figurant sur la fiche de participation pourront être appelés en cas de défection d'un titulaire.

» ARTICLE 5

Chaque équipe de District joue 7 rencontres. Une rencontre est jouée en 10 parties et sur 4 tables.

Toutes les parties sont jouées.

Victoire : 3 points – Nul : 2 points – Défaite : 1 point.

» ARTICLE 6

En cas d'égalité à l'issue des 7 rencontres, le départage sera effectué avec les règles du championnat par équipes : (rencontre des 2 équipes, puis ratio des parties, puis ratio des manches, puis ratio des points)

» ARTICLE 7

Le Juge-Arbitre lancera les rencontres dès qu'un tour est fini.

» ARTICLE 8

Le classement de l'édition précédente détermine la place dans la poule de cette année.

» ARTICLE 9

Il est obligatoire d'être présent à l'heure fixée pour la cérémonie d'ouverture et de présentation des délégations.

» ARTICLE 10

Les dates d'envoi des compositions d'équipes doivent être respectées pour faciliter les publications (presse et plaquettes).

» ARTICLE 11:

Le Comité du Nord fournira les chemisettes aux 10 titulaires et aux 4 conseillers.

» ARTICLE 12

Le Comité du Nord remboursera les frais de déplacement de 3 véhicules par District, à partir du point de rassemblement déterminé par le coordonnateur du District jusqu'au lieu de la compétition (référence MAPPY).

» ARTICLE 13

Les règlements FFFT seront appliqués. Tous les litiges ou points non prévus par ce règlement seront soumis aux responsables (JA et Délégué) qui prendront les décisions qu'ils jugeront nécessaires pour la bonne marche de l'épreuve.

Fait à Orchies, le 11 avril 2023

Jacques DESCHAMPS
Responsable de l'épreuve